RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A105

Publié le : 30/08/2024

OBJET: Arrêté de délimitation du domaine public - Commune de Besançon - Rue Francis Clerc et Rue Henri et Maurice Baigue - Dossier ALI-23.178

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 28/09/2023 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : BN n° 298 et BN n° 299

Adressées à : Rue Francis Clerc et Rue Henri et Maurice Baique à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

- Article 1er: L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.
- Article 4: Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.
- Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besancon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30/08/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Louise de Despardires

Legis walke du Scirice Tapagna,



Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Francis Clerc - Rue Henri et Maurice Baigue

Alignement au droit de la parcelle Section BN n° 298 - 299

imite de l'Alignement homologué de voirie 311 - 375Partic à rétrocéder par la collectivité Emprise de l'Alignement homologué Partie à acquérir par la collectivité imite connue par bornage OGE Afignement du domaine public N° de Rue 178-2023 N° de Dossier Objet de la modification 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23 Légende: 1 / 200 N° tel interne : Application cadastrate Echelle: Section cadastrale SELARL Benoît DEROCHE Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien le 28 septembre 2023 Géomètre-Expert 6 Quai Bugnet 25000 BESANÇON Date Pétitionnaire : Date:

